

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CCI PAYS DE LA LOIRE

Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCI PDL)
dont le Siège Social est situé au 1 rue Françoise Sagan – 44800 SAINT-HERBLAIN
représentée par Stéphane DROBINSKI, en sa qualité de Directeur Général

D'une part,

Et

L'organisation syndicale CFDT-CCI représentée par Véronique QUERE

L'organisation syndicale CFE/CGC RC représentée par Fabrice KALUZNY

L'organisation syndicale CGT représentée par Yasmina BENAMAR

L'organisation syndicale UNSA-CCI représentée par Fabienne LHOMMEDE

D'autre part.

Ci-après désignés les parties.

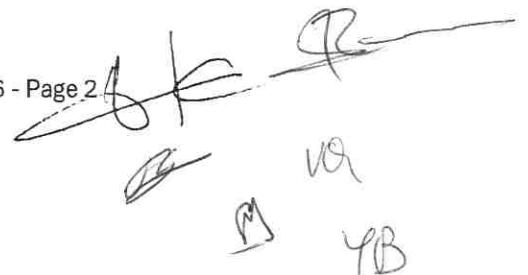


Préambule

L'accord relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economiques dans le Réseau des CCI du 6 février 2026 organise le cadre commun d'organisation des élections professionnelles au sein des CCI Employeur.

Ce dernier renvoie par ailleurs aux CCI Employeurs le soin de négocier un protocole d'accord préélectoral conformément aux dispositions légales, pour définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du Comité Social et Economique dans son périmètre.

Les organisations syndicales ont été régulièrement invitées à venir négocier le présent protocole préélectoral, la première réunion de négociation ayant eu lieu le 27 mars 2026.



Handwritten signatures and initials, including a large signature and several smaller initials (M, YB, etc.) below it.

Table des matières

Préambule 2

Article 1 : Périmètre du CSE 4

Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux 4

Article 3 - Dates, heures et lieu des élections des représentants du personnel 4

Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales 5

Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats 5

Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes 6

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats 7

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste 8

Article 9 - Vote électronique 9

Article 9.1 - Modalités du vote 9

Article 9.2 - Bulletins de vote 10

Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote 10

Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats 11

Article 11 - Calendrier des opérations électorales 11

Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral 12

Handwritten signatures and initials:
A large signature, possibly "CB/K", is written over a horizontal line.
Below it, there are several smaller initials or signatures, including "4B", "K", and "P".

Article 1 : Périmètre du CSE

Conformément à l'article 2 de l'accord collectif national relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economiques dans le réseau des CCI signé le 6 février 2026, le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI de région Pays de la Loire.

Le périmètre régional comprend les 6 Chambres Consulaires de la région Pays de la Loire, à savoir : CCIR PDL, CCI Nantes St-Nazaire, CCI Maine et Loire, CCI Mayenne, CCI Le Mans Sarthe, CCI Vendée.

Les Services Industriels et Commerciaux (SIC) n'intègrent pas ce périmètre. Les CCI territoriales étant les employeurs directs, ceux-ci bénéficient d'instances représentatives du personnel qui leur sont propres.

Article 2 - Effectif de la CCI - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif global de la CCI est de 942,91 collaborateurs en équivalent temps plein (en date du 28/02/2026). Le tableau des effectifs est annexé au présent protocole.

Conformément à l'accord susmentionné, cet effectif se décompose de la manière suivante :

- ✓ 42,20 employés ;
- ✓ 567,99 agents de maîtrise ;
- ✓ 332,71 cadres.

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 16 titulaires et 16 suppléants.

Conformément aux dispositions légales, les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 1^{er} collège des employés : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- ✓ 2^{ème} collège des agents de maîtrise : 9 titulaires et 9 suppléants ;
- ✓ 3^{ème} collège des cadres : 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 3 - Dates et heures des élections des représentants du personnel

Les dates du prochain scrutin pour le renouvellement des CSE sont fixées comme suit :

- ✓ Le **10 juin 2026** pour le 1^{er} tour ;
- ✓ Le **24 juin 2026** pour le 2nd tour.

Les périodes de vote par voie électronique prévu à l'article 5 seront, en conséquence :

- ✓ Du **4 juin** à 10h (*heure de Paris*) au **10 juin 2026** à 14h (*heure de Paris*) pour le 1^{er} tour ;
- ✓ Du **18 juin** à 10h (*heure de Paris*) au **24 juin 2026** à 14h (*heure de Paris*) pour le 2nd tour.

La Direction s'engage à envoyer une relance, par mail, auprès des collaborateurs électeurs avant la clôture de chaque période de vote, à savoir le 8 juin pour le premier tour et le 22 juin pour le second tour.

Le scrutin se déroulera pendant le temps de travail des salariés.



Article 4 - Salariés électeurs - Constitution et affichage des listes électorales

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans révolus et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 4 juin 2026, a droit de vote.

Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées par la Direction des Ressources Humaines à la date du premier tour des élections, soit le 4 juin 2026. Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans la CCI et l'âge de chaque électeur.

Elles seront affichées sur les panneaux réservés au sein des différentes CCIT/R le 30 avril 2026 au plus tard. Elles seront également accessibles via l'intranet régional.

Des réclamations, dans les 3 jours suivant la publication de la liste électorale, au sujet des inscriptions ou omissions pourront être formulées auprès de la Directrice des Ressources Humaines de la CCI Pays de la Loire (emmanuelle.thomas@paysdelaloire.cci.fr) jusqu'au 6 mai 2026. La Direction Ressources Humaines accusera réception et informera le ou les auteurs de la réclamation des suites qui lui seront données.

Article 5 - Candidatures des salariés - Listes de candidats

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la CCI à la date du premier tour de scrutin, soit le 4 juin 2026, et n'ayant pas de lien de parenté avec l'employeur, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants. Chaque liste doit préciser au nom de quelle organisation syndicale elle est présentée.

Afin de vérifier la condition d'électorat, la liste comportera les indications suivantes : nom et prénom, âge, ancienneté.

La communication des listes peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, ou par dépôt auprès de la Direction des Ressources Humaines contre récépissé.

Les listes du premier tour devront être communiquées à la Direction Ressources Humaines au plus tard le 12 mai 2026 à 12h heures par mail adressé à la DRH (drh@paysdelaloire.cci.fr), par remise en main propre contre signature (auprès d'Emmanuelle Thomas ou Philip Pasquereau ou Nathalie Gapihan), ou par courrier recommandé (CCI Pays de la Loire – DRH – 1 rue Françoise Sagan – 44800 SAINT-HERBLAIN).

Si un second tour est nécessaire, la Direction des Ressources Humaines affichera avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage doit être effectué dès la proclamation des résultats du premier tour, soit le 10 juin 2026.



Handwritten signatures and initials, including a large signature, the initials 'KB', '4B', and 'S'.

Les listes du second tour devront être communiquées à la Direction Ressources Humaines au plus tard le 12 juin 2026 à 12h par mail adressé à la DRH (drh@paysdelaloire.cci.fr), par remise en main propre contre signature (auprès d'Emmanuelle Thomas ou Philip Pasquereau ou Nathalie Gapihan), ou par courrier recommandé (CCI Pays de la Loire – DRH – 1 rue Françoise Sagan – 44800 SAINT-HERBLAIN).

Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction des Ressources Humaines sur les panneaux réservés à la CCI dès réception.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Les doubles candidatures (titulaire et suppléant) sont admises. En cas de double élection d'un candidat, la candidature du titulaire l'emporte sur celle du suppléant.

Article 6 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, à la date du 28/02/2026, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

- ✓ 1^{er} collège : 66 % femmes et 34 % hommes ;
- ✓ 2^{ème} collège : 66 % femmes et 34 % hommes ;
- ✓ 3^{ème} collège : 60 % femmes et 40 % hommes.

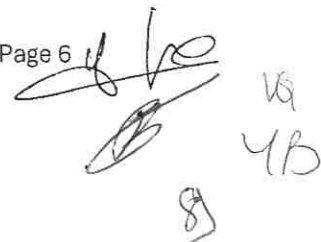
Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter :

- ✓ 1^{er} collège : 1 femme ou 1 homme ;
- ✓ 2^{ème} collège : 6 femmes et 3 hommes ;
- ✓ 3^{ème} collège : 4 femmes et 2 hommes.

Lorsque l'application de la règle de la représentation équilibrée n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux genres, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant : arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ou arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5 (C. trav., art. L. 2314-13).

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque genre jusqu'à épuisement des candidats d'un des genres, à l'exception du collège des employés, pour lequel aucune exigence de représentation équilibrée des genres ne s'applique.

L'application de la règle de représentation équilibrée aboutissant à exclure totalement les hommes ou les femmes dans le 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} collège, les listes de candidats pourront comporter un candidat homme/femme conformément à l'article L. 2314-30 code du travail. Mais ce candidat ne peut être en première position sur la liste.



Handwritten signatures and initials, including a large signature, the initials 'VB', '4B', and '8'.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

La campagne et la propagande électorales, qui se dérouleront pendant le temps de travail, débuteront au lendemain de la signature du présent protocole et cesseront 24 heures avant le scrutin, soit le 3 juin 2026 à 00h00. Ces dispositions s'appliqueront dans les mêmes conditions dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin.

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans la CCI : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.

Afin de faciliter la campagne électorale, chaque liste bénéficiera :

- D'un crédit d'heures de 15 heures sur la période pour pouvoir préparer au mieux la campagne
- De la possibilité d'organiser des réunions d'une durée maximale d'1h30 en présentiel et/ou distanciel. La CCI Pays de la Loire prendra en charge au maximum les frais de 5 personnes. Les déplacements se feront prioritairement avec les voitures de la flotte des différentes CCIT, pour les collaborateurs candidats. En cas d'indisponibilité, les candidats pourront utiliser le train (2^{ème} classe uniquement) et se faire rembourser les frais liés. La prise en charge couvrira également les repas (dans le respect de la charte des déplacements), mais exclura les éventuels frais d'hébergement.

A titre d'exemple, les réunions pourront être planifiées de la manière suivante :

	Présentiel	Distanciel
CCIR	Siège de la MET	Autres sites
CCI44	Siège de la MET	Site de St-Nazaire
CCI85	Siège de la Roche-sur-Yon	
CCI49	CPC / Eurespace / Campus Balzac	Angers Métamorphose
CCI53	Siège de Laval	Autres sites
CCI72	Site du CFA	Siège du Mans

Après la signature du protocole, les Organisations Syndicales s'engagent à communiquer à la Direction Ressources Humaines régionale le calendrier des réunions prévues.

Les candidats ayant déjà un mandat de représentation au sein de la région utiliseront leurs heures de délégation pour la préparation de la campagne et les réunions d'information du personnel.

Les parties rappellent que les moyens alloués aux organisations syndicales dans le cadre de la campagne électorale s'inscrivent dans le respect des principes de neutralité et d'égalité entre les candidats aux élections professionnelles.

Les organisations syndicales s'engagent à assurer leur propagande électorale dans les conditions suivantes :



- Publication et diffusion de tracts sur l'espace « Syndicats » de l'intranet régional. Les organisations syndicales pourront envoyer un message, via la messagerie électronique, afin d'informer de la mise en ligne d'un tract sur cet espace. En l'absence de représentant local, la DRH propose de relayer la propagande.

Au second tour de scrutin, les candidats sans appartenance syndicale pourront également faire de la propagande électorale.

Les professions de foi, destinées aux collaborateurs, devront être remises à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 12 mai 2026 à 12 heures pour le 1^{er} tour et avant le 12 juin 2026 à 12 heures pour le 2^{ème} tour, par mail adressé à la DRH (drh@paysdelaloire.cci.fr), par remise en main propre contre signature (auprès d'Emmanuelle Thomas ou Philip Pasquereau ou Nathalie Gapihan), ou par courrier recommandé (CCI Pays de la Loire – DRH – 1 rue Françoise Sagan – 44800 SAINT-HERBLAIN).

Celles-ci devront impérativement respecter une limite raisonnable de taille comprise entre 500 Ko et 2 Mo, et être transmises en format PDF.

Il est important de noter que les documents PDF ne doivent contenir aucun lien hypertexte actif (comme des adresses web ou emails), et doivent être en couleur.

Quant aux logos des listes, ils devront être fournis au format .gif, avec des dimensions précises de 130px x 60px.

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote unique est mis en place pour l'ensemble des collèges électoraux.

Il sera composé de trois électeurs :

- ✓ Un président : l'électeur le plus âgé ou, à défaut, un salarié volontaire ;
- ✓ Deux assesseurs : le second plus âgé et le plus jeune électeur ou, à défaut, des salariés volontaires.

Les candidats ne peuvent pas faire partie du bureau de vote.

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

La Direction fournit au bureau de vote un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales (délégué de liste).

Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections est rémunéré comme temps de travail.

Les candidats peuvent assister aux élections dans les mêmes conditions que les délégués de liste.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu.



La Direction de la CCI peut désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales.

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Toutefois, le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, scrutateurs RH et délégués de listes.

Article 9 - Vote électronique

Il appartient à l'employeur ou à son représentant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Le recours au vote électronique est prévu par l'accord régional de la CCI Pays de la Loire portant sur le recours au vote électronique et ses modalités pour l'élection des membres du Comité Social Economique signé le 17 mars 2026.

La société SLIB Eklesio a été choisie au niveau national pour organiser ce scrutin.

Article 9.1 - Modalités du vote

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse professionnelle, un e-mail contenant l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site dédié par sms.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site dédié par sms.

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet *via* un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, dans les CCI dont le personnel n'est pas en totalité équipé d'un ordinateur professionnel, des ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire seront mis à la disposition des électeurs par la CCI dans un lieu préservant la confidentialité du vote.

CCI Pays de la Loire	Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions	1 rue François Sagan – St Herblain
CCI Nantes St-Nazaire	Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions	1 rue François Sagan – St Herblain
	Maison de l'Entreprise	6 esplanade Anna Marly – St Nazaire



CCI Maine et Loire	Métamorphose	11 avenue de la Constitution - Angers
	Centre Pierre Cointreau	132 av. de Lattre de Tassigny - Angers
	Eurespace	Rue Eugène Brémond - Cholet
	Campus Balzac	Square Balzac - Saumur
CCI Mayenne	Maison des Entreprises	18 place de la Gare - Laval
CCI Le Mans Sarthe	Le Mans - siège	1 bd René Levasseur - Le Mans
CCI Vendée	La Roche-sur-Yon - siège	16 rue O. de Clisson - La Roche-sur-Yon

Chaque ordinateur en libre-service est protégé par un isoloir ou tout dispositif équivalent garantissant l'anonymat et l'indépendance de l'expression du vote et permet à tout électeur de voter pendant les plages horaires du vote.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail le plus proche pour voter. Ils pourront également voter de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès internet.

Le prestataire assure la distinction des votes pour chacun des scrutins par collège, titulaires et suppléants.

Article 9.2 - Bulletins de vote

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote, après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif du vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

La plateforme ne permet pas d'afficher une photographie à côté du nom des candidats.

Article 9.3 - Modalités d'accès au serveur de vote

Pour s'authentifier au site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son mot de passe et son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA).

Ce code défi (information personnelle), préalablement communiqué par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes, permettra à l'électeur d'obtenir les informations qui lui seront nécessaires pour voter. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.



En cas de perte ou d'oubli des codes, l'électeur devra s'identifier auprès de l'assistance téléphonique (24h/24, 7j/7, pendant toute la durée du scrutin); le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS, et cela autant de fois que nécessaire.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule et code défi (date de naissance).

Article 10 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans le bureau de vote situé à Saint-Herblain, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, des délégués de liste et de l'employeur ou son représentant.

Le dépouillement ne sera possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois qui doivent être éditées.

Les résultats définitifs des élections feront l'objet d'une communication interne aux salariés dès leur proclamation. Cette communication sera faite par l'intranet régional. Ils seront également transmis aux organisations syndicales ayant présenté des listes, ainsi qu'aux organisations syndicales nationales.

Article 11 - Calendrier des opérations électorales

Le calendrier du premier tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Jeu 30 avril 2026	Affichage des listes électorales
Mardi 12 mai 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour à 12h
Mardi 12 mai 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeu 4 juin 2026	Ouverture du vote à 10h00
Mercredi 10 juin 2026	Fin du vote à 14h00
Mercredi 10 juin 2026	Affichage des résultats du premier tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le second tour
Vendredi 12 juin 2026	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le second tour à 12h
Vendredi 12 juin 2026	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI
Jeu 18 juin 2026	Ouverture du vote à 10h00

(Handwritten signatures and initials)
 85 4B

Mercredi 24 juin 2026

Fin du vote à 14h00

Article 12 - Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections du Comité Social et Economique pour une durée de 4 ans.

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la Direction Ressources Humaines à l'Inspection du travail dont relève la CCI de région.

Une copie du présent protocole sera portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage et/ou intranet sur les panneaux réservés à la Direction.

Il sera également adressé aux représentants des Organisations Syndicales nationales.

Fait à Saint-Herblain, le 8 juin.....2026

Pour la CCI Pays de la Loire

Pour les organisations syndicales

Stéphane DROBINSKI
Directeur Général



Véronique QUERE
Pour le syndicat CFDT-CCI



Fabrice KALUZNY
Pour le syndicat CFE/CGC RC



Yasmina BENAMAR
Pour le syndicat CGT



Fabienne LHOMMEDE
Pour le syndicat UNSA-CCI



Effectifs ETP pour calcul sièges au CSE

Situation au 28/02/2026

CCIT	CSP	CDI Temps plein			CDI Tps partiels			CDD			CDDU			Mise à disposition			Intérimaires			ETP total			% répartition sur ETP total
		F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	F	H	Sous Total	
CCIR	Cadre	19,00	14,00	33,00			0,00			0,00			0,00			0,00			0,00	19,00	14,00	33,00	3,50%
CCIR	Maîtrise	19,00	8,00	27,00	2,20		2,20	0,80		0,80			0,00			0,00			0,00	22,00	8,00	30,00	3,18%
CCIR	Employé			0,00			0,00			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
CCIR	Sous total	38,00	22,00	60,00	2,20	0,00	2,20	0,80	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00	22,00	63,00	6,68%
CCI44	Cadre	50,00	41,00	91,00			0,00	1,10	1,69	2,79			0,00			0,00			0,00	51,10	42,69	93,79	9,95%
CCI44	Maîtrise	45,00	9,00	54,00	6,40		6,40		1,76	1,76			0,00			0,00			0,00	51,40	10,76	62,16	6,59%
CCI44	Employé	1,00		1,00	0,40		0,40			0,00			0,00			0,00	0,66	1,17	1,83	2,06	1,17	3,23	0,34%
CCI44	Sous total	96,00	50,00	146,00	6,80	0,00	6,80	1,10	3,45	4,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,66	1,17	1,83	104,56	54,62	159,18	16,88%
CCI49	Cadre	49,00	33,00	82,00			0,00	1,92	1,00	2,92			0,00			0,00			0,00	50,92	34,00	84,92	9,01%
CCI49	Maîtrise	116,00	87,00	203,00	33,04	3,20	36,24	4,86	4,90	9,76	3,78	1,96	5,74			0,00			0,00	157,68	97,06	254,74	27,02%
CCI49	Employé	11,00	6,00	17,00	3,20	0,40	3,60	1,40	0,59	1,99			0,00			0,00	0,16	0,06	0,22	15,76	7,05	22,81	2,42%
CCI49	Sous total	176,00	126,00	302,00	36,24	3,60	39,84	8,18	6,48	14,66	3,78	1,96	5,74	0,00	0,00	0,00	0,16	0,06	0,22	224,36	138,10	362,46	38,44%
CCIS3	Cadre	12,00	9,00	21,00			0,00	0,61		0,61			0,00			0,00			0,00	12,61	9,00	21,61	2,29%
CCIS3	Maîtrise	27,00	6,00	33,00	0,90		0,90	1,20		1,20	0,47	0,61	1,08			0,00			0,00	29,57	6,61	36,18	3,84%
CCIS3	Employé	1,00	1,00	2,00	0,60		0,60			0,00			0,00			0,00			0,00	1,60	1,00	2,60	0,28%
CCIS3	Sous total	40,00	16,00	56,00	1,50	0,00	1,50	1,81	0,00	1,81	0,47	0,61	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,78	16,61	60,39	6,40%
CCI72	Cadre	31,00	20,00	51,00			0,00			0,00			0,00			0,00			0,00	31,00	20,00	51,00	5,41%
CCI72	Maîtrise	78,00	59,00	137,00	8,20	1,60	9,80	7,58	4,55	12,13	0,31	0,81	1,12			0,00	0,02		0,02	94,11	65,96	160,07	16,98%
CCI72	Employé	5,00	3,00	8,00	0,90		0,90	1,15	0,18	1,33			0,00			0,00			0,00	7,05	3,18	10,23	1,08%
CCI72	Sous total	114,00	82,00	196,00	9,10	1,60	10,70	8,73	4,73	13,46	0,31	0,81	1,12	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,02	132,16	89,14	221,30	23,47%
CCI85	Cadre	36,00	12,00	48,00			0,00		0,40	0,40			0,00			0,00			0,00	36,00	12,40	48,40	5,13%
CCI85	Maîtrise	16,00	5,00	21,00	1,40		1,40	2,07		2,07			0,00			0,00	0,37		0,37	19,84	5,00	24,84	2,63%
CCI85	Employé		2,00	2,00			0,00			0,00			0,00	1,00		1,00	0,34		0,34	1,34	2,00	3,34	0,35%
CCI85	Sous total	52,00	19,00	71,00	1,40	0,00	1,40	2,07	0,40	2,47	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,71	0,00	0,71	57,18	19,40	76,58	8,12%
Total		516	315	831	57,24	5,2	62,44	22,68	15,07	37,75	4,56	3,38	7,94	1	0	1	1,551	1,228	2,779	603,0339611	339,8745753	942,908536	
PAYS DE LA LOIRE	Cadre	197	129	326	0	0	0	3,62	3,09	6,71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200,624	132,090	332,71	35,29%
PAYS DE LA LOIRE	Maîtrise	301	174	475	52,14	4,8	56,94	16,51	11,21	27,72	4,56	3,38	7,94	0	0	0	0,391	0	0,391	374,605	193,389	567,99	60,24%
PAYS DE LA LOIRE	Employé	18	12	30	5,1	0,4	5,5	2,55	0,77	3,31	0	0	0	1	0	1	1,16	1,228	2,388	27,805	14,395	42,20	4,48%
PAYS DE LA LOIRE	Total	516	315	831	57,24	5,2	62,44	22,68	15,07	37,75	4,56	3,38	7,94	1	0	1	1,551	1,228	2,779	603,034	339,875	942,91	100,00%